



Ville de  
SAINT-YRIEIX

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 087-218708105-20241212-DEL202438-DE

## AVENANT N° 1

### Participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire

Entre :

**la Commune de Saint-Yrieix** (87500) - 45, boulevard de l'Hôtel-de-Ville - représentée  
par Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire,  
d'une part,

et

**la Commune de Journac** (87800) – 24, Place Thérèse Menot - représentée par  
Monsieur Francis THOMASSON, Maire,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE :

La délibération n°48/2018 du conseil municipal de la ville de Saint-Yrieix a approuvé le principe de répartition des charges entre les 13 différentes communes sur lesquelles intervient la psychologue scolaire.

Une convention avec les collectivités concernées a été établie et a fixé le montant de participation financière à 1,00 € par élève et par année scolaire.

La commune de Saint-Yrieix, fournissant le local meublé, le chauffage, l'éclairage, l'eau et la ligne de téléphone est dispensée de participation financière.

#### AVENANT N°1

La commune de Saint-Yrieix a décidé, en conseil municipal du 16 mai 2024, de porter à **2,00 €** par élève, la participation de chaque commune concernée par l'intervention de la psychologue scolaire.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Saint-Yrieix, le 17 septembre 2024

Le 16 décembre 2024

**Francis THOMASSON**  
Maire de Journac



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix

